



Procès-verbal n°05/2024

Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le LUNDI 18 NOVEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 12 novembre 2024

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. LOIRE, Mme LABAN, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme ROUBAUD, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme LELOUTRE,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE.

Pouvoirs :

Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. BONNEFOND,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme ROUBAUD.

Absents :

M. GOISQUE,
Mme MOULARD,
Mme CHAMOISEAU.

Installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Anthony PERONNO.

ORDRE DU JOUR

La séance ouverte, Mme MOREAU a été désignée secrétaire de séance.

- Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des séances du 17 juin 2024 et 09 septembre 2024 ;

- Décisions du Maire :

Madame GUILLET souhaite savoir qui est le prestataire et l'objet de la prestation pour la décision 45-24.

Monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit de la COLAS dans le cadre du marché à bon de commande. Les travaux concernent le muret du Couason, plus précisément le rehaussement du muret en prolongement de celui réalisé sur le clos Benin.

L'ajout d'une dixième délibération « Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du complexe sportif Michel Castaing à la suite d'un jury de concours » est accordé à l'unanimité.

50/24 - Modification de la composition des commissions Affaires générales et Services à la population

Rapporteur : Mme AUGÉ-DERUSSIT

Par délibération n°22/20 du 25 mai 2020, le Conseil municipal, lors de sa séance, a procédé à l'installation de 3 commissions municipales et la désignation des membres au sein des commissions municipales Affaires générales, Technique et Services à la Population.

Chaque commission est composée de 12 membres : 10 membres de la liste majoritaire, 2 membres de la liste minoritaire.

À la suite de la démission d'un membre du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement, le démissionnaire siégeant aux commissions « Affaires générales » et « Services à la population ».

Ainsi, il est proposé que les commissions soient composées comme suit :

AFFAIRES GENERALES regroupant les affaires générales, les finances, les ressources humaines, la sécurité, les relations avec la vie économique

Patrick LE CALVE	Joël HOUVET	Lionel LECOINTRE	Antonin GILLETTA
Marie-Pierre DAVID	Isabelle DREANO	Sandrine LELOUTRE	Emilie ROUBAUD
Maximilien COSGROVE	Muriel DEGUINE	Anthony PERONNO	Marie-José GUILLET

SERVICE A LA POPULATION regroupant l'action sociale, la vie scolaire, l'animation, les relations avec la vie associative et la mémoire.

Bénédicte PALLUEL	Marie-Hélène FERREIRA	Olivier PICHÉREAU	Brigitte MOREAU
Marie-Pierre DAVID	Yoan HUBERT	Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT	Marie-Pierre LEGRAND
Joanne MOULARD	Marielle CHAMOISEAU	Anthony PERONNO	Marie-José GUILLET

La composition de la commission « Technique » n'est pas modifiée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission générale du 7 novembre 2024,

Remarques / questions :

Suite à la lecture de la délibération, Monsieur le Maire relève une erreur dans la commission Services à la population et demande à ce qu'il soit contrôlé la bonne installation de son remplaçant. Monsieur Olivier NORMAND a été remplacé par Madame Marielle CHAMOISEAU lors du conseil municipal du 07 avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des membres des commissions « Affaires générales » et « Services à la population » et la nouvelle composition des dites commissions telles que proposées.

51/24 - Exercice 2024 - Budget Espace Soutine- Décision modificative 2 - Annexe

Rapporteur : Mme MOREAU

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général

des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission générale en date du 7 novembre 2024,

Remarques / questions :

Madame MOREAU précise qu'il s'agit d'un virement de crédit de 1 800 € entre les charges à caractère général vers les charges de personnel et frais assimilés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour, 4 abstentions,

AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

52/24 - Garantie du prêt contracté par le groupe 3F Centre Val de Loire auprès de la Banque des territoires pour le projet de construction de logements

Rapporteur : Mme PALLUEL

Une garantie d'emprunt est sollicitée, à hauteur de 50 %, auprès de la ville de Lèves pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 863 569 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des territoires.

Ce prêt doit financer 5 logements sociaux situés au « Clos Fleuri » avenue de la Paix à Lèves.

VU la demande formulée le 2 septembre 2024 par le groupe 3F Centre Val de Loire,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la commission générale en date du 7 novembre 2024,

CONSIDERANT les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 863 569 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des territoires.

53/24 - Acquisition parcellaire cadastrée ZE 777P1 - Annexe

Rapporteur : Mme DREANO

Dans le cadre du projet de la création d'un nouveau circuit de chemin de promenade et à la suite de l'inscription de ces nouveaux chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la ville de Lèves souhaite acquérir la parcelle sise à la « Croix Rouge ». Cette parcelle fera

l'objet d'un aménagement pour accueillir les promeneurs (restructuration de la passerelle, rénovation de la Croix...).

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée ZE 777, espace boisé en zone naturelle et non constructible, d'une contenance de 3055 m² est concernée. La ville de Lèves souhaitant acquérir uniquement la partie où se situe la croix rouge, une division parcellaire a été mise en œuvre. La parcelle concernée est donc la ZE 777p1 pour une surface de 258 m².

La ville de Lèves propose d'acquérir au propriétaire cette partie pour un montant de 258 euros soit 1 euro le m², les frais notariaux étant à la charge de la commune. Aussi il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'achat de ladite parcelle pour le montant proposé.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 17/24 relative à l'inscription de chemins au PDIPR,

VU la commission générale du 7 novembre 2024,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 777p1 pour une surface de 258 m² pour un montant total de 258 euros,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour conclure à l'achat de la parcelle cadastrée ZE 777p1.

54/24 - Convention de groupement de commande semi-intégré pour les prestations de vidéo surveillance - Annexe

Rapporteur : M. LECOINTRE

La Ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la Ville de Chartres, le CIAS de Chartres Métropole se sont associés pour conclure un marché et accord-cadre relatif l'acquisition d'un système de vidéosurveillance.

Le groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, leurs raccordements et les licences logicielles pour exploiter celles-ci. Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la ville de Lèves souhaite également adhérer à ce groupement, conformément aux dispositions des articles 12113-6 à 12113-8 du code de la commande publique.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le marché et accord-cadre dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du marché et accord-cadre.

Chaque membre du groupement sera chargé démettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'ac-

cord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du marché et accord-cadre.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur. La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à l'ensemble des membres du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

VU la commission générale du 7 novembre 2024,

Remarques / questions :

Monsieur LECOINTRE précise qu'il s'agit de la vidéosurveillance et non de la vidéoprotection. La différence est que la vidéoprotection concerne les lieux publics, la vidéosurveillance concerne les bâtiments.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur LECOINTRE précise qu'il y aura au 31/12/24, 37 caméras installées sur la commune. A titre de comparaison, une commune équivalente en possède 9. Les 37 caméras sont reliées au dispositif de Chartres Métropole, la commune a la possibilité de suivre les événements se déroulant dans Lèves.

Monsieur le Maire interroge Monsieur LECOINTRE sur la nécessité de poursuivre cette politique. Il est tout à fait nécessaire de la poursuivre au vu de la création de nouveaux lotissements, de nouvelles voies de communication. Des améliorations sont encore à apporter sur les voies pénétrantes.

Madame GUILLET et l'équipe de l'opposition pensait que la commune était déjà adhérente. Monsieur LECOINTRE précise que cela est le cas pour la vidéoprotection et non vidéosurveillance.

Madame GUILLET demande si le groupement de commande permet de faire des économies. La vidéoprotection est prise en charge par Chartres Métropole. En ce qui concerne la vidéosurveillance, l'adhésion permettra d'accéder au marché public conclu par Chartres Métropole et donc de faire des économies d'échelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance,

APPROUVE la convention de groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes afférents

55/24 - Projet d'aménagement de l'avenue Soutine

Rapporteur : M. LE CALVE

Un diagnostic a été mené en 2022 sur l'usage et l'état général de l'avenue Soutine. Il a été constaté :

- Une route très fréquentée par les automobilistes ;
- Une vitesse excessive de la part des usagers ;

- Des trottoirs endommagés par les racines des arbres ;
- Une voirie de circulation en très mauvais état ;
- Un stationnement sauvage sur les trottoirs.

Afin de remédier à l'ensemble de ses constats, la ville de Lèves envisage un projet de réaménagement suite aux concertations avec les riverains.

Le réaménagement prévoit :

- Une réduction de la largeur de la voie à 6.30 mètres afin de réduire la vitesse ;
- Des espaces de stationnement ;

- Une largeur de trottoir de 1.40 mètres conforme au norme PMR ;
- La création d'espaces verts ;
- L'enfouissement des réseaux secs (gestion directe par Chartres Métropole réseaux secs).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 591 257€ HT. Les travaux se dérouleront en 2 phases avec le rétroplanning prévisionnel suivant :

- 1^{ère} phase => intersection route de Chavannes jusqu'à l'intersection Avenue Marcel Proust : novembre 2024 à mai 2025 ;
- 2^{ème} phase => intersection Avenue Marcel Proust jusqu'au rondpoint de la Chacatière : juin 2025 à novembre 2025.

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la commission générale du 7 novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un nouvel aménagement de l'avenue Soutine pour une meilleure sécurisation des usagers (piétons et automobiliste) pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 591 257€ HT,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réaménagement de l'avenue Soutine pour un coût prévisionnel estimé à 591 257€ HT,

AUTORISE monsieur le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations relatives au nouvel aménagement de l'avenue Soutine,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

56/24 - Octroi d'une subvention au collège Jean Macé à Mainvilliers

Rapporteur : Mme FERREIRA

Par courrier en date du 2 septembre 2024, le collège Jean Macé à Mainvilliers sollicite une subvention de la ville de Lèves pour la participation d'un voyage pour les élèves de 3ème.

Ce voyage aura pour destination les plages du débarquement ainsi que le mémorial de Caen et a pour objectif d'impliquer les élèves dans un devoir de mémoire.

Trois élèves demeurant à Lèves sont concernés. Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 75 euros (25 euros par élève) pour ces 3 élèves.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,

VU la demande de subvention déposée par le collège Jean Macé à Mainvilliers pour la participation de la commune aux frais d'un voyage scolaire pour les élèves exclusivement lévois,

CONSIDERANT que la subvention ne sera versée que sur justificatifs du collège du bon déroulement de l'action,

VU la commission générale en date du 7 novembre 2024,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle telle que mentionnée ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder au versement à la subvention au collège Jean Macé à Mainvilliers.

Madame DAVID se déporte pour la délibération suivante.

57/24 - Chartres métropole – Convention de service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité - Annexe

Rapporteur : M. HOUVET

La Loi Climat et résilience du 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux en instituant en outre la décentralisation de la police de la publicité. En application de cette loi, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune.

Dans un souci de continuité de ce service pour ses communes membres intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole a proposé, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP », géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation d'enseignes et de déclarations préalables relatifs à l'installation de dispositifs de publicité.

L'objectif du Service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes relatives aux enseignes et autres dispositifs de publicité par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

La création du Service d'instruction des publicités n'empêche pas transfert de compétence, le maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 581-18 du Code de l'environnement qui dispose que les enseignes permanentes situées sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L. 581-4 et L. 581-8 du même code, celles situées sur le territoire d'une commune couverte par un Règlement local de publicité et d'autres dispositifs particuliers doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable ;

VU l'article R. 581-17 du Code de l'environnement précise que les enseignes temporaires sont soumises à autorisation lorsqu'elles sont installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L. 581-4 du code du même code ou lorsqu'elles sont scellées au sol ou installées dans un lieu mentionné à l'article L. 581-8 du même code ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Chartres Métropole n°CC2024/040 du 30 mai 2024 créant, hors compétence transférée, un service commun, géré par Chartres Métropole, chargé de l'instruction des demandes d'enseigne et approuvant la convention cadre de service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des déclarations préalables relatifs à l'installation d'enseignes et de publicités entre Chartres Métropole et les communes volontaires ;

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Service d'instruction des publicités, service commun géré par Chartres Métropole, chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation d'enseignes et des déclarations préalables relatives à l'installation de dispositifs de publicité conformément aux articles L. 581-18 et suivants du Code de l'environnement

VU la commission générale du 7 novembre 2024,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame DAVID n'a pas pris part au vote),

APPROUVE la convention de service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes afférents.

58/24 - Personnel communal – Créations et suppressions de postes

Rapporteur : Mme LABAN

Pour faire suite à l'évolution des effectifs de la ville de Lèves, une modification du tableau des effectifs est à apporter. Ces modifications interviendront au 1^{er} janvier 2025.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Filières et grades	Créations	Suppressions
Filière sociale et médico-sociale		
Adjoint technique principal 2ème classe		35 h
Agent social	35 h	
Agent social 2ème classe		35 h
Agent social	35 h	
Filière culturelle		
Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère classe	10 h	

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la commission générale du 7 novembre 2024,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE les ouvertures et fermetures de postes définies ci-dessus.

59-24 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du complexe sportif Michel Castaing à la suite d'un jury de concours

Rapporteur : M. DESGROUAS

La ville de Lèves a lancé en 2023 une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de réhabilitation du complexe sportif Michel Castaing situé Rue de Josaphat. Cette réhabilitation a pour objectif de répondre aux besoins des utilisateurs en termes de locaux et de qualité d'usage, d'être mis en conformité avec la réglementation (notamment l'accessibilité) et d'améliorer le bilan énergétique.

Le cabinet PROPOLIS en charge de l'AMO a exécuté sa mission en 2 phases :

- Phase 1 : Etat des Lieux ;
- Phase 2 : Proposition de 3 scénarios avec une estimation financière.

Le COPIL a retenu le scénario à savoir une réhabilitation et une restructuration de certains espaces et une construction neuve pour l'activité du tennis. Le coût d'investissement de cette opération est estimé à 5 650 000 € HT (Maîtrise d'œuvre et Travaux).

Pour mémoire, le phasage retenu sera :

Phase 1	Création d'un pôle tennis	2025
Phase 2	Transformation du cours de tennis couvert actuel en une salle de gymnastique spécialisée avec la restructuration des locaux annexes	2026/2027
Phase 3	Réhabilitation du gymnase pour les scolaires, le tir à l'arc et le twirling + Achèvement de la réhabilitation des vestiaires foot	2027/2028
Phase 4	Réhabilitation de l'enveloppe dojo et restructuration locaux annexes	2028/2029

Par délibération du 09 avril 2024, le Conseil municipal décidait du lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Michel Castaing. Dans ce cadre, un jury a été constitué. Présidé par le maire de la commune de Lèves, il est composé des 5 membres de la commission d'appel d'offres ou de leurs suppléants, de 3 membres possédant la qualification de maître d'œuvre.

Réuni une première fois le 15 juillet 2024, 34 candidatures ont été examinées à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir :

- candidat n°4 : AP ARCHITECTURE ;
- candidat n°16 : LEMOAL LEMOAL architectes ;
- candidat n°32 : SELARL Guillaume Bourgueil & Nicolas Rouleau.

La date limite de remise des prestations a été fixée au 21 octobre 2024 à midi. Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme avec les codes suivants :

- B4268 ;
- B1424 ;
- C2432.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 28 octobre 2024 pour examiner les trois projets remis classés selon les critères et les pondérations suivants :

- Critère 1 - qualité de la réponse architecturale et paysagère, intégration des bâtiments dans leur environnement ;
- Critère 2 - respect et qualité des exigences fonctionnelles et spatiales du programme ;
- Critère 3 - pertinence et qualité des solutions techniques proposées, respect du programme technique et environnemental ;
- Critère 4 - compatibilité économique du projet par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;
- Critère 5 – pertinence du phasage et compatibilité du calendrier de l'opération par rapport au planning du maître d'ouvrage.

A l'issue des échanges et débats, puis de l'expression de chacun des membres du jury sur leur perception des projets, les membres votant du jury ont procédé au vote.

Chacun de ces membres indique son classement des trois offres, la première obtenant 3 points, la deuxième 2 points et la troisième 1 point, soit un total de (9 + 18 + 27 =) 54 points.

Le classement final est le suivant :

- 1) L'offre du candidat B1424 avec 23 points ;
- 2) L'offre du candidat C2432 avec 18 points ;
- 3) L'offre du candidat B4268 avec 13 points.

La levée de l'anonymat est réalisée en fin de séance, et le classement final est le suivant :

- 1) avec 23 points, AP Architecture ;
- 2) avec 18 points, BOURGUEIL et ROULEAU Architectes ;
- 3) avec 13 points, LEMOAL LEMOAL Architectes.

La négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec ce lauréat a été conduite par le pouvoir adjudicateur et a porté sur les termes du contrat et le projet esquisse. Le lauréat a été rencontré le 15 novembre 2024. Cette négociation portait principalement sur :

- La réintégration du club house existant dont le programme ne prévoyait pas la déconstruction-reconstruction de ce dernier ;
- Le phasage de l'opération pour lequel vous démarrez par le dojo (initialement prévu en phase 3) avec le tennis (phase 1).

Aussi certaines clauses administratives et techniques ont été révisées :

- Le nombre de dossier papier pour le PC est revu à la baisse ;
- La rémunération définitive pourra tenir compte des demandes modificatives de la MOA ou des études et diagnostics complémentaires communiqués par ses soins après le concours et sera rétroactive sur les phases APS et APD (Article 10 – page 8 du CCAP) ;
- Le seuil de tolérance en phase travaux est réhaussé à 5% (Article 10 – page 8 du CCAP) ;
- Les modalités de règlement du DET passent de 95 % à l'avancement et 5% à la date de l'accusé de réception (Article 11 – page 9 du CCAP,) ;
- Les modalités de règlement de l'OPC passent de 95 % à l'avancement et 5 % à la levée des réserves ;
- L'intégration dans l'acte d'engagement et ses annexes la mission CSSI partie intégrante de la tranche ferme ce qui correspond à une réévaluation du taux d'honoraire à 13,36 % (OPC compris).

La négociation a été jugée satisfaisante par le pouvoir adjudicateur et a permis de lever les non-conformités au programme.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite Elan),

VU la délibération 18/24 du 9 avril 2024 portant sur la constitution d'un jury de concours pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du complexe sportif Michel Castaing,

Remarques / questions : NÉANT

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet important dont le coût d'investissement prévisionnel de la maîtrise d'œuvre et des travaux est estimé à 5 650 000 € HT. Cela représente un projet financier plus important que celui du Cœur de village.

Le projet concerne la reprise de l'ensemble des bâtiments sportifs du complexe sans toucher au stade Piau et à son anneau qui a été réalisé il y a 8 ans. Le club de foot connaît une augmentation des adhésions et une amélioration du classement en D1.

Monsieur le Maire rappelle le nombre important d'associations qui utilisent les locaux. Cela nécessite une remise en état des locaux.

Monsieur le Maire précise que le jury de concours était composé de 9 membres dont 3 architectes et 6 élus. Il y a eu 2 longues rencontres avec des échanges intéressants et passionnants.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura 4 phases avec le souhait de débiter la phase 1 fin 2025. Le phasage sera donc sur 2025/2026.

Monsieur DESGROUAS rappelle que l'architecte ayant rénové l'école dans des conditions difficiles ; est connu et très sérieux.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas encore possible de diffuser les esquisses tant que le marché n'est pas notifié. Cela serait peut-être possible lors du conseil de décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AP Architecture (mandataire) – SARL GRUET INGENIERIE – SAS UNIQ TERABILIS – SARL SERIAL – MME DUPAS Blandine.

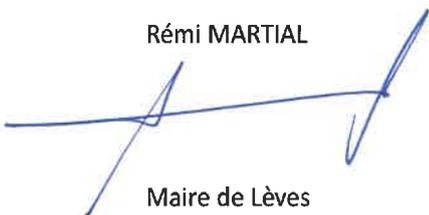
AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire.

- Prochaine séance lundi 16 décembre 2024 -

- Commissions lundi 09 décembre 2024 -

Rémi MARTIAL



Maire de Lèves



Brigitte MOREAU



Secrétaire de séance

